

ARRÊTÉ N° 2014 - 449

OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les demandes de l'entreprise SOGETREL en date du 14/11/2014

Considérant que les travaux d'amélioration du réseau de télécommunications nécessitent, l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Art.1 : Du 1^{er} au 15 décembre 2014 l'entreprise SOGETREL est autorisée à occuper la voie publique, avenue du Perret, avenue des haute de Fontcaude, rue de Fontdespierre .

Art.2 : La voie sera rétrécie, et la circulation des piétons déviée.

Art.3 : La circulation sera maintenue.

Art.4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés.

Art.5 : Les mesures de signalisation nécessaires et réglementaires seront prises pour assurer la sécurité des usagers et des techniciens. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGETREL pendant toute la durée du chantier.

Art.6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

Art.7 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, du Développement de la ville et de la vie Economique, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 25 novembre 2014

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation

Jacques BOUSQUEL

Premier adjoint délégué
au Personnel, à la Sécurité
et aux Affaires générales

